

République Française
Département MAYENNE
Commune de Villaines-la-Juhel

Procès-verbal des délibérations Séance du 24 Juin 2024

L' an 2024 et le 24 Juin à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, SALLE DE CONSEIL sous la présidence de LENOIR Daniel Maire.

Présents : M. LENOIR Daniel, Maire, Mmes : BESSÉ Marie-Françoise, BEUTIER Fanny, CHAILLOU Laëtitia, CHOINET Patricia, LESAULNIER Régine, PAILLARD Mickaëlle, SASSIER Sandrine, MM : BERG Alain, BRÉHIN Éric, CAILLAUD Pascal, DUTERTRE Bastien, MAHERAULT Paul, MAIGNAN Jean-Louis, MIR Roger, ROULAND Michel

Excusé ayant donné procuration : M. PENNETEAU Bernard à M. MIR Roger

Excusés : MM : AEBI Gérard, RENAULT Jean-Michel

Absentes : Mmes : BOURG Céline, FLOCTEL Séverine, LEFEVRE Pascaline, LEGRAS Mélodie

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 23
- Présents : 16
- Quorum : 12

Date de la convocation : 18/06/2024

Date d'affichage de la convocation : 18/06/2024

Acte rendu exécutoire

après dépôt en SOUS PREFECTURE DE LA MAYENNE

le : **25/06/2024**

et publication ou notification

du : **26/06/2024**

A été nommé secrétaire : M. DUTERTRE Bastien

Date d'affichage et de publication du procès-verbal : 18 septembre 2024

Monsieur le Maire fait approuver le procès-verbal de la séance du 13 mai 2024 : pas d'objection sur le contenu.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

NEOEN - Contrats fonciers relatifs à un projet éolien sur le territoire de la commune
Complexe sportif (vestiaires et tribunes) - Marché complémentaire au marché de maîtrise d'oeuvre
Marché du complexe sportif (vestiaires et tribunes) - Avenants aux lots 1, 2, 4, 5 et 13
Rénovation et surélévation du local du 2 Grande rue - Attribution des marchés pour les lots 3-4-6 et 7
Installations classées - Avis sur la demande d'exploiter un élevage de 300 vaches laitières présentée par le SCEA du Grand Coudray situé au lieu-dit Le Grand Coudray à Villaines-la-Juhel
Projet d'éclairage public - Rues de Broc, Chevreuil, Flinerie, Traversière et des Billots - Participation de la commune auprès de Territoire Energie Mayenne
Projet d'éclairage public - Rue de la Boorie - Participation de la commune auprès de Territoire Energie Mayenne
Projet d'éclairage public - Rues de Bad Liebenzell, de la Vaucelle, Laënnec et impasse des Troènes - Participation de la commune auprès de Territoire Energie Mayenne
Aliénation de biens communaux - Modification
Scène mobile - Fixation du tarif de location et validation de la convention de mise à disposition
Ouverture d'une ligne de trésorerie
DMA - Décision modificative n °1 du Budget général
Minibus électrique communal - Convention de mise à disposition aux tiers utilisateurs
Remaniement cadastral - Transfert de parcelles dans le domaine public communal
Terrains de football du stade Albert GOUPIL - Convention de mise à disposition à la Ligue de Football des Pays de la Loire et au District de Football de la Mayenne
Remboursement des frais de personnel - Référent administratif CCAS
Remboursement des frais de personnel - Adjoint d'animation sur l'EDI ACTIVE-CCAS
Remboursement des heures effectuées au CCAS d'un adjoint technique
Remboursement des heures effectuées au CCAS d'un contrat unique d'insertion
CCMA - Motion concernant les créneaux de fermeture de la piscine intercommunale

Monsieur le Maire sollicite et obtient l'accord du conseil municipal pour modifier l'ordre du jour et ajouter les délibérations suivantes :

- remboursement des heures effectuées au CCAS d'un adjoint technique,*
- remboursement des heures effectuées au CCAS d'un contrat unique d'insertion,*
- CCMA - motion concernant les créneaux de fermeture de la piscine intercommunale.*

DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE**DM_24_03****Exercice du droit de préemption sur la parcelle cadastrée section AB numéro 230 sise 8 Grande rue**

Le Maire de Villaines-la-Juhel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.211-1, L.211-2, L.213-2, L.210-1 et L.300-1 ;

VU l'arrêté intercommunal n°DIA-A2024-040 déléguant le droit de préemption urbain à la commune de Villaines-la-Juhel pour la DIA 271 24 040 ;

VU la délibération du conseil municipal de Villaines-la-Juhel en date du 08 juin 2020 concernant les délégations consenties au maire par le conseil municipal ;

VU la déclaration d'intention d'aliéner n°271 24 040, déposée le 20 avril 2024, par Me Gilles LERAY, représentant de la SELARL Alliance Notaires Conseils 53, sise à Villaines-la-Juhel, 14 rue des Palles, relative à la cession d'un bien cadastré section AB n°230, sis à Villaines-la-Juhel, 8 Grande rue, au prix de 31 000 € hors commission ;

VU le projet de construction, reçu le 11 juin 2024, par Mayenne Habitat, sis à Laval, 10 rue Auguste BEUNEUX, qui consiste en la construction de 8 logements, de places de stationnement couverts et non couverts, d'un local commercial et d'un espace paysager, se situant sur les parcelles cadastrées section AB n°228-229-230-232 ;

CONSIDERANT que ce bien, par sa situation géographique, présente un réel intérêt public pour la collectivité dans le cadre de sa rénovation du coeur de ville ;

CONSIDERANT l'emplacement privilégié du bien, objet de la déclaration d'intention d'aliéner,

- situé dans le centre-ville, en bordure de la grande rue et de la placeNeuve,
- à proximité du bien, sis 2 grande rue également propriété de la collectivité,
- centré par rapport aux équipements publics communaux.

CONSIDERANT que ce bien est desservi par les différents réseaux ;

CONSIDERANT que les projets « aménagement cœur de ville » de la commune ont fait l'objet de propositions de la commission développement économique en date du 2 février 2017 et d'une délibération du conseil municipal en date du 11 septembre 2017 par laquelle il était approuvé la politique de revitalisation du centre bourg par l'acquisition de biens immeubles vétustes ; puis la restauration ou construction de logements adaptés aux besoins des citoyens ;

CONSIDERANT que ces opérations d'aménagement répondent aux objectifs d'intérêt général définis par l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme relatifs au fondement autorisant la préemption à savoir, de mettre en œuvre un projet urbain évitant l'étalement urbain et une politique locale de l'habitat avec la construction de logement en centre-ville dans une optique de renouvellement urbain de la commune.

DECIDE :

Article 1 - D'EXERCER le droit de préemption sur la parcelle cadastrée **section AB numéro 230, d'une superficie de 122 m², sis 8 Grande rue**, au prix indiqué dans la déclaration d'intention d'aliéner, à savoir **31 000 euros auquel s'ajoute la commission pour un montant de 3 000 € T.T.C.**.

Article 2 - D'EXERCER ce droit de préemption pour, conformément aux dispositions de l'article L.210-1 du Code de l'Urbanisme, mettre en œuvre :

- le projet de construction, proposé par Mayenne Habitat,
- les projets arrêtés par le conseil à savoir : « **La revitalisation du centre-ville par le projet « cœur de ville » qui a nécessité plusieurs acquisitions d'immeubles bâtis pour augmenter l'offre de logements communaux** » en vue de constituer une réserve foncière pour le renouvellement urbain.

Article 3 - DE CHARGER, Maître Gilles LERAY, Notaire à Villaines-la-Juhel, d'établir l'acte authentique qui conformément aux dispositions de l'article R.213-12 du Code de l'Urbanisme, devra être dressé dans les trois mois, à compter de la date de notification.

Article 4 - D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer le paiement qui, conformément à l'article L.213.14 du Code de l'Urbanisme, doit intervenir dans les 4 mois à compter de cette même date.

Article 5 - D'ACCEPTER de prendre en charge les frais de notaire liés à cette acquisition.

Article 6 - D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir, le mandat et toutes les pièces se rapportant à cette décision.

Article 7 - DE CHARGER Monsieur le Maire de notifier cette décision à Maître Gilles LERAY.

Article 8 - Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des délibérations.

Article 9 - DE DONNER tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de cette décision dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de la Mayenne,
- Monsieur le Receveur de Mayenne.

DELIBERATIONS PRISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

D24_06_01

NEOEN - Contrats fonciers relatifs à un projet éolien sur le territoire de la commune

Nombre de membres			
<i>Afférents</i>	<i>Présents</i>	<i>Qui ont pris part au vote</i>	
23	16	17	
Vote			
<i>A la majorité</i>	<i>pour : 16</i>	<i>contre : 1</i>	<i>abstentions : 0</i>

VU le projet d'accord foncier, annexé à la présente délibération et transmis aux conseillers municipaux avec la convocation :

- **Convention communale de voirie pour l'utilisation des voies et chemins appartenant à la commune pour l'acheminement des éoliennes en phase construction et pour la maintenance des éoliennes pendant toute la durée d'exploitation du parc.**

Afin de permettre la construction puis l'exploitation du parc éolien, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention d'autorisation relative à l'utilisation des chemins communaux du domaine privé de la commune et à l'enfouissement des réseaux électriques.

L'utilisation des voies communales du domaine public routier de la commune ainsi que toute modification (le cas échéant, travaux de renforcement, d'élargissement) sera autorisée à l'occasion d'une permission de voirie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

- D'AUTORISER la société Neoen et/ou la société Centrale Eolienne en cours de création (sera créée lors du développement de projet), à utiliser, aménager, élargir et procéder à la réfection de l'ensemble des chemins communaux et ruraux de la commune nécessaires à la construction et à l'exploitation du parc éolien, selon la liste indiquée dans la convention communale de voirie en annexe 2.
- D'AUTORISER la société Neoen et/ou la société Centrale Eolienne en cours de création (sera créée lors du développement de projet), à réaliser sur ces chemins toutes les études techniques préalables nécessaires en vue de leur réfection et aménagement et plus largement à la constitution de servitudes, dont la servitude de surplomb.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou le 1er adjoint, à signer la convention d'autorisation relative à l'utilisation des chemins communaux et la promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes, acceptées par le Conseil municipal, ainsi que les actes authentiques consécutifs.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou le 1er adjoint, à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Echanges des élus

- **Daniel LENOIR** : c'est une convention de principe. A l'heure qu'il est, on ne sait pas quel chemin sera concerné, ni même si des chemins ou voies seront concernés.
- **Jean-Louis MAIGNAN** : qu'est-ce qu'un bail emphytéotique ?
- **Daniel LENOIR** : c'est un bail sur un bien dont on est propriétaire et qui est exploité par un autre organisme. En général, c'est un bail de 99 ans mais ça peut être de 30 ans... A VLJ, il y a le locag manager qui est en bail emphytéotique.
- **Jean-Louis MAIGNAN** : ça concerne que les voies extérieures ?
- **Daniel LENOIR** : ça concerne les voies communales plutôt hors agglomération et les voies départementales.
- **Alain BERG** : a-t-on consulté d'autres entreprises que NEOEN ?
- **Daniel LENOIR** : ce n'est pas nous qui allons chercher, c'est NEOEN qui propose un projet. Nous avons eu d'autres propositions depuis mais NEOEN a sécurisé son éventuel projet en passant des accords avec des propriétaires de terrain.
- **Pascal CAILLAUD** : ce n'est pas le même porteur qu'à COURCITE par exemple.
- **Daniel LENOIR** : NEOEN n'est pas dans la même optique. Nous n'aurons qu'un avis à donner, c'est le Préfet qui prendra l'arrêté de décision.
- **Michel ROULAND** : nous pouvons bloquer à notre niveau en donnant un avis sur la convention.
- **Daniel LENOIR** : effectivement. Sans notre mise à disposition de chemins, il n'y aura pas de projet.

D24_06_02**Complexe sportif (vestiaires et tribunes) - Marché complémentaire au marché de maîtrise d'oeuvre**

Nombre de membres			
<i>Afférents</i>	<i>Présents</i>	<i>Qui ont pris part au vote</i>	
23	16	17	
Vote			
<i>A l'unanimité</i>	<i>pour : 17</i>	<i>contre : 0</i>	<i>abstentions : 0</i>

VU la délibération n°D21_01_01 du 11 janvier 2024 attribuant la maîtrise d'œuvre du projet de construction d'un complexe sportif communal (vestiaires et tribunes de foot) ;

Il vous est proposé un marché complémentaire de maîtrise d'œuvre avec le cabinet BLEU D'ARCHI.

En effet, l'estimatif prévisionnel ainsi que les travaux initialement prévus pour ce projet ont dû être modifiés suite à la forte montée des prix des matériaux. De plus, suite au démarrage du chantier et à la nature du sol, il a fallu renforcer les fondations.

De plus, les élus ont souhaité installer des panneaux photovoltaïques sur la toiture des tribunes. Le cabinet d'architecture a donc dû retravailler sur la future structure d'accueil, ces travaux devant être prévu dans la construction initial du bâtiment et ne pouvant pas être rajoutés par la suite.

Le marché de maîtrise d'œuvre initial était basé sur 7 % d'un estimatif prévisionnel à 500 000 euros soit 35 000 euros H.T. Nous avons déjà validé un avenant d'un montant de 10 000 euros H.T. puisque l'estimation du projet avait évoluée à 650 000 euros.

Les modifications dans le programme génèrent des coûts supplémentaires d'un montant de **195 000 euros**, soit un marché complémentaire de maîtrise d'œuvre de **13 650 euros H.T.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

- DE VALIDER le marché complémentaire de maîtrise d'œuvre à BLEU D'ARCHI pour un montant de **13 650 euros H.T.**
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou le 1er adjoint, à signer le marché correspondant ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette décision.

Echanges des élus

- **Daniel LENOIR** : les tarifs ont énormément augmenté par rapport à l'estimation de départ, d'une part et nous avons rajouté des travaux pour que la toiture supporte des panneaux photovoltaïques, d'autre part.

D24_06_03**Marché du complexe sportif (vestiaires et tribunes) - Avenants aux lots 1, 2, 4, 5 et 13**

Nombre de membres			
<i>Afférents</i>	<i>Présents</i>	<i>Qui ont pris part au vote</i>	
23	16	17	
Vote			
<i>A l'unanimité</i>	<i>pour : 17</i>	<i>contre : 0</i>	<i>abstentions : 0</i>

VU la délibération n°D20_11_01 du 9 novembre 2020, approuvant le projet de construction des nouveaux vestiaires-tribunes,

VU la délibération n°D22_12_02Bis du 19 décembre 2022 attribuant les lots pour le marché vestiaires-tribunes ;

VU la délibération n°D23_10_01 du 16 octobre 2023 validant l'avenant n°1 au lot 9-Menuiseries intérieures ;

VU la délibération n°D24_01_01 du 22 janvier 2024 validant l'avenant n°2 au lot 9-Menuiseries intérieures ;

VU la délibération n°D24_01_02 du 22 janvier 2024 validant l'avenant n°1 au lot 5-Menuiseries extérieures PVC et ALU ;

VU la délibération n°D24_01_03 du 22 janvier 2024 validant l'avenant n°1 au lot 4-Etanchéité/Bardages ;

VU la délibération n°D24_05_01 du 13 mai 2024 validant les avenants n°1-2-3 et 4 au lot 13-Plomberie ;

VU l'article R.2194-3 du code de la commande publique sur les avenants ;

La commission d'appel d'offres, réunie le 24 juin 2024, s'est prononcée sur la validation des avenants suivants :

– **Avenant n°1 au lot 1 – VRD/ESPACES VERTS avec STPO :**

→ Montant initial du marché :

- Montant initial du marché H.T. : **94 787.40 €**
- Montant de la T.V.A. : **18 957.48 €**
- Montant T.T.C. du marché : **113 744.88 €**

→ Montant de l'avenant 1 :

- Montant de l'avenant H.T. : **9 961.00 €**
- Montant de la T.V.A. : **1 992.20 €**
- Montant T.T.C. : **11 953.20 €**

- Montant du marché après avenant :
 - Montant H.T. du marché : **104 748.40 €**
 - Montant de la T.V.A. : **20 949.68 €**
 - Montant T.T.C. du marché : **125 698.08**

Il vous est proposé de retenir l'avenant n°1 avec STPO.

- **Avenant n°1 au lot 2 – Gros oeuvre avec HUAULT :**
 - Montant initial du marché :
 - Montant initial du marché H.T. : **320 000.00 €**
 - Montant de la T.V.A. : **64 000.00 €**
 - Montant T.T.C. du marché : **384 000.00 €**
 - Montant de l'avenant 1 :
 - Montant de l'avenant H.T. : **- 3 533.18 €**
 - Montant de la T.V.A. : **- 706.64 €**
 - Montant T.T.C. : **- 4 239.82 €**
 - Montant du marché après avenant :
 - Montant H.T. du marché : **316 466.82 €**
 - Montant de la T.V.A. : **63 293.36 €**
 - Montant T.T.C. du marché : **379 760.18 €**

Il vous est proposé de retenir l'avenant n°1 avec HUAULT.

- **Avenant n°2 au lot 4 – Etanchéité/Bardages avec SMAC :**
 - Montant initial du marché :
 - Montant initial du marché H.T. : **78 448.49 €**
 - Montant de la T.V.A. : **15 689.70 €**
 - Montant T.T.C. du marché : **94 138.19 €**
 - Rappel Montant de l'avenant 1 :
 - Montant de l'avenant H.T. : **225.00 €**
 - Montant de la TVA : **45.00 €**
 - Montant T.T.C. : **270.00 €**
 - Montant de l'avenant 2 :
 - Montant de l'avenant H.T. : **185.82 €**
 - Montant de la T.V.A. : **37.16 €**
 - Montant T.T.C. : **222.98 €**
 - Montant du marché après avenant :
 - Montant H.T. du marché : **78 859.31 €**
 - Montant de la T.V.A. : **15 771.86 €**
 - Montant T.T.C. du marché : **94 631.17 €**

Il vous est proposé de retenir l'avenant n°2 avec SMAC.

- **Avenant n°2 au lot 5 – Menuiseries extérieures PVC et ALU avec SMA :**
 - Montant initial du marché :
 - Montant initial du marché H.T. : **33 320.00 €**
 - Montant de la T.V.A. : **6 664.00 €**
 - Montant T.T.C. du marché : **39 984.00 €**

→ <u>Rappel Montant de l'avenant 1 :</u>	
• Montant de l'avenant H.T. :	290.00 €
• Montant de la TVA :	58.00 €
• Montant T.T.C. :	348.00 €
→ <u>Montant de l'avenant 2 :</u>	
• Montant de l'avenant H.T. :	532.92 €
• Montant de la T.V.A. :	106.58 €
• Montant T.T.C. :	639.50 €
→ <u>Montant du marché après avenant :</u>	
• Montant H.T. du marché :	34 142.92 €
• Montant de la T.V.A. :	6 828.58 €
• Montant T.T.C. du marché :	40 971.50 €

Il vous est proposé de retenir l'avenant n°2 avec SMA.

– **Avenant n°5 au lot 13 – Plomberie avec DUCRE SAS (avenant de régularisation pour les pourcentages de révision - sans incidence financière) :**

→ <u>Montant initial du marché :</u>	
• Montant initial du marché H.T. :	48 800.00 €
• Montant de la T.V.A. :	9 760.00 €
• Montant T.T.C. du marché :	58 560.00 €
→ <u>Rappel Montant de l'avenant 1 :</u>	
• Montant de l'avenant H.T. :	792.49 €
• Montant de la T.V.A. :	158.49 €
• Montant T.T.C. :	950.98 €
→ <u>Rappel Montant de l'avenant 2 :</u>	
• Montant de l'avenant H.T. :	4 275.04 €
• Montant de la T.V.A. :	855.01 €
• Montant T.T.C. :	5 130.05 €
→ <u>Rappel Montant de l'avenant 3 :</u>	
• Montant de l'avenant H.T. :	- 335.51 €
• Montant de la T.V.A. :	- 67.10 €
• Montant T.T.C. :	- 402.61 €
→ <u>Rappel Montant de l'avenant 4 :</u>	
• Montant de l'avenant H.T. :	- 384.46 €
• Montant de la T.V.A. :	- 76.89 €
• Montant T.T.C. :	- 461.35 €
→ <u>Montant de l'avenant 5 :</u>	
• Montant de l'avenant H.T. :	0.00 €
• Montant de la T.V.A. :	0.00 €
• Montant T.T.C. :	0.00 €

- Montant du marché après avenants :
- Montant H.T. du marché : **53 147.56 €**
 - Montant de la T.V.A. : **10 629.51 €**
 - Montant T.T.C. du marché : **63 777.07 €**

Il vous est proposé de retenir l'avenant n°5 avec DUCRE SAS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à passer les avenants suivants :
- **Avenant n°1 au lot 1 - STPO pour un montant de 9 961.00 € H.T., soit 11 953.20 € T.T.C.**
 - **Avenant n°1 au lot 2 – HUAULT pour un montant de - 3 533.18 € H.T., soit - 4 239.82 € T.T.C.**
 - **Avenant n°2 au lot 4 – SMAC pour un montant de 185.82 € H.T., soit 222.98 € T.T.C.**
 - **Avenant n°2 au lot 5 - SMA pour un montant de 532.92 € H.T., soit 639.50 € T.T.C.**
 - **Avenant n°5 au lot 13 – DUCRE SAS pour un montant de 0.00 € H.T., soit 0.00 € T.T.C. (avenant de régularisation pour les pourcentages de révision - sans incidence financière).**
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou le 1er adjoint, à signer les avenants ci-dessus et toutes les pièces se rapportant à cette décision.

Echanges des élus
<p>- Pascal CAILLAUD : on arrive à la fin du chantier, on fait la réception de chantier demain donc il faut finaliser les régularisations avec les entreprises. On va prévoir des visites avec les utilisateurs pour leur expliquer le fonctionnement et peut-être une inauguration.</p> <p>Une petite parenthèse sur les travaux des ombrières qui ont débuté au city stade. L'entreprise a stoppé le chantier. En creusant, ils ont du mal à trouver une zone dure et ils sont tombés sur une nappe phréatique. Ils ont fait venir une pompe mais ils n'arrivent pas à évacuer l'eau.</p> <p>- Daniel LENOIR : mercredi on reçoit la FFF pour la réception également des vestiaires pour valider la subvention accordée et passer une convention d'utilisation.</p>

D24_06_04

Rénovation et surélévation du local du 2 Grande rue - Attribution des marchés pour les lots 3-4-6 et 7

Nombre de membres			
<i>Afférents</i>	<i>Présents</i>	<i>Qui ont pris part au vote</i>	
23	16	17	
Vote			
<i>A l'unanimité</i>	<i>pour : 17</i>	<i>contre : 0</i>	<i>abstentions : 0</i>

VU la délibération n°D24_05_02 du 13 mai 2024 attribuant les marchés pour la rénovation et la surélévation du bâtiment communal, sis 2 Grande rue et autorisant Monsieur le Maire à relancer un marché pour 4 lots déclarés infructueux, à savoir les lots 3-4-6 et 7 ;

Une consultation a été lancée pour la rénovation et surélévation d'un bâtiment communal, sis 2 Grande rue. La consultation portait sur 12 lots :

Lot	Description des lots
01	Gros œuvre – Maçonnerie - Ravalement
02	Charpente bois
03	Couverture Zinc - Bardage zinc – Bardage composite
04	Serrurerie - Métallerie
05	Menuiseries extérieures Aluminium
06	Menuiseries intérieures
07	Plâtrerie – Isolation – Faux plafonds
08	Electricité – Chauffage
09	Plomberie – Ventilation
10	Carrelage – Faïence
11	Peinture
12	Sols souples

Les critères de sélection étaient les suivants :

- Valeur technique : 50 %
- Prix : 40 %
- Délai d'exécution : 10 %

Sur la base de ces critères, l'offre retenue était celle qui a obtenu la meilleure note.

La Commission d'Appel d'Offre, réunie le 24 juin 2024, propose de retenir l'offre de l'entreprise suivante :

Lot	Description des lots	Nom de l'entreprise retenue	Montant H.T.	Montant T.T.C.
03	Couverture Zinc - Bardage zinc – Bardage composite	CHEVALLIER	126 571.44 €	151 885.73 €
04	Serrurerie - Métallerie	GBM - BRAULT NOVALU	16 687.20 €	20 024.64 €
06	Menuiseries intérieures	GBM - BRAULT NOVALU	80 478.50 €	96 574.20 €
07	Plâtrerie – Isolation – Faux plafonds	ITA	171 003.46 €	205 204.15 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

→ DE RETENIR les offres des entreprises suivantes :

Lot	Description des lots	Nom de l'entreprise retenue	Montant H.T.	Montant T.T.C.
03	Couverture Zinc - Bardage zinc – Bardage composite	CHEVALLIER	126 571.44 €	151 885.73 €
04	Serrurerie - Métallerie	GBM - BRAULT NOVALU	16 687.20 €	20 024.64 €
06	Menuiseries intérieures	GBM - BRAULT NOVALU	80 478.50 €	96 574.20 €
07	Plâtrerie – Isolation – Faux plafonds	ITA	171 003.46 €	205 204.15 €

→ D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou le 1er adjoint, à signer les marchés avec les entreprises retenues et toutes les pièces se rapportant à cette décision.

Echanges des élus
<ul style="list-style-type: none"> - Daniel LENOIR : la dernière fois, nous avons attribué les marchés à l'exception de 4 lots qui ont été relancés. - Pascal CAILLAUD : depuis la relance du marché, tous les lots ont reçu au moins une offre que nous allons pouvoir attribuer suite à l'avis de la commission d'appel d'offres. Certaines offres sont au-dessus de l'estimation mais ça reste raisonnable. - Mickaëlle PAILLARD : de combien de % a augmenté le lot 7 ? - Pascal CAILLAUD : 7 %. - Daniel LENOIR : l'estimation globale était de 946 000 € et on arrive à un estimatif de 997 086.10 €. - Alain BERG : C'est livrable quand ? - Daniel LENOIR : réunion de préparation début juillet avec un début des travaux en septembre et une réception un an plus tard.

D24_06_05

Installations classées - Avis sur la demande d'exploiter un élevage de 300 vaches laitières présentée par le SCEA du Grand Coudray situé au lieu-dit Le Grand Coudray à Villaines-la-Juhel

Nombre de membres			
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	
23	16	12	
Vote			
A la majorité	pour : 12	contre : 0	abstentions : 5

VU le Code de l'environnement et notamment son article R.512-46-11 ;

VU l'arrêté préfectoral n°BPEF-2024-0079 du 18 avril 2024 prescrivant la consultation du public du mardi 21 mai 2024 au mardi 18 juin 2024 inclus, sur la demande d'enregistrement présentée par la **SCEA du Grand Coudray**, dont le siège est situé au lieu-dit "Le Grand Coudray" à Villaines-la-Juhel, en vue d'exploiter un élevage de 300 vaches laitières à cette même adresse ;

VU la note explicative de synthèse transmise aux conseillers municipaux le 19 juin 2024 avec la convocation du conseil municipal ;

Le conseil municipal doit émettre, au plus tard dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public, un avis sur cette demande d'autorisation d'exploiter dans la mesure où la commune de Villaines-la-Juhel est concernée par l'affichage et l'épandage.

Monsieur le Maire précise que la consultation du public s'est déroulée sur la commune de Villaines-la-Juhel, lieu d'implantation du projet, **du 21 mai 2024 au 18 juin 2024 inclus**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

- D'EMETTRE un avis **FAVORABLE** à la demande déposée par la **SCEA du Grand Coudray**, dont le siège est situé au lieu-dit "Le Grand Coudray" à Villaines-la-Juhel, en vue d'exploiter un élevage de 300 vaches laitières à cette même adresse.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou le 1er adjoint, à signer tous documents relatifs à cette décision.

Echanges des élus

- **Daniel LENOIR** : c'est un dossier qui était en enquête publique jusqu'au 18 juin et on doit donner notre avis.
- **Bastien DUTERTRE** : ils ont doublé la stabulation et ont fait une mise aux normes.
- **Alain BERG** : combien de vaches possèdent-ils ?
- **Michel ROULAND** : ils passent de 250 à 300 vaches.
- **Jean-Louis MAIGNAN** : comment ont-ils pu avoir l'autorisation de s'installer aussi prêt du château ?
- **Bastien DUTERTRE** : le château n'est pas classé.
- **Alain BERG** : le quota laitier est de combien ?
- **Bastien DUTERTRE** : 3 millions environ.

D24_06_06

Projet d'éclairage public - Rues de Broc, Chevreuil, Flinerie, Traversière et des Billots - Participation de la commune auprès de Territoire Energie Mayenne

Nombre de membres			
<i>Afférents</i>	<i>Présents</i>	<i>Qui ont pris part au vote</i>	
23	16	17	
Vote			
<i>A l'unanimité</i>	<i>pour : 17</i>	<i>contre : 0</i>	<i>abstentions : 0</i>

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire du **projet d'éclairage public** relative au dossier des rues suivantes :

- rue de Broc,
- rue Chevreuil,
- rue de la Flinerie,
- rue Traversière,
- rue des Billots.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Territoire d'énergie Mayenne propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Eclairage public

Estimation HT des travaux EP	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne	Maitrise d'œuvre	Participation de la Commune
13 000,00 €	3 250,00 €	780,00 €	10 530,00 €

Territoire d'énergie Mayenne finance cette opération à hauteur de 25% du montant H.T., selon les modalités définies par son Comité Syndical. Le solde du montant H.T. ainsi que les frais de maîtrise d'œuvre constituent la participation à charge de la Commune.

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront pris en charge et récupérés par Territoire d'énergie Mayenne.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la Commune.

Comme suite aux dispositions arrêtées par le comité syndical le 07/12/2011, une contribution de 50 % des sommes dues sera demandée au moment de la commande des travaux à l'entreprise réalisatrice.

Le solde des participations sera ajusté au coût réel des travaux à la clôture de l'opération suite à la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par Territoire d'énergie Mayenne.

Après en avoir délibéré, le conseil décide,

- D'APPROUVER le projet et de contribuer aux financements proposés par Territoire d'énergie Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous :
 - ◆ **Application du régime dérogatoire : à l'issue des travaux, acquittement, en capital, des travaux d'éclairage public sous forme de fonds de concours d'un montant de 10 530.00 € en section investissement au compte 20415.**
- D'INSCRIRE à son budget les dépenses afférentes dans la section correspondant à son choix.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou le 1er adjoint, à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

Echanges des élus

- **Pascal CAILLAUD** : pour les 3 prochaines délibérations, il s'agit d'opération de relamping, c'est-à-dire le remplacement des boules par des LEDS.
- **Daniel LENOIR** : je vous précise qu'on continue de diminuer les consommations d'énergie. Moins 1.85 % par rapport au début d'année.

D24_06_07**Projet d'éclairage public - Rue de la Boorie - Participation de la commune auprès de Territoire Energie Mayenne**

Nombre de membres			
<i>Afférents</i>	<i>Présents</i>	<i>Qui ont pris part au vote</i>	
23	16	17	
Vote			
<i>A l'unanimité</i>	<i>pour : 17</i>	<i>contre : 0</i>	<i>abstentions : 0</i>

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire du **projet d'éclairage public** relative au dossier **rue de la Boorie**.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Territoire d'énergie Mayenne propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Eclairage public

Estimation HT des travaux EP	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne	Maitrise d'œuvre	Participation de la Commune
3 000,00 €	750,00 €	180,00 €	2 430,00 €

Territoire d'énergie Mayenne finance cette opération à hauteur de 25% du montant H.T., selon les modalités définies par son Comité Syndical. Le solde du montant H.T. ainsi que les frais de maîtrise d'œuvre constituent la participation à charge de la Commune.

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront pris en charge et récupérés par Territoire d'énergie Mayenne.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la Commune.

Comme suite aux dispositions arrêtées par le comité syndical le 07/12/2011, une contribution de 50 % des sommes dues sera demandée au moment de la commande des travaux à l'entreprise réalisatrice.

Le solde des participations sera ajusté au coût réel des travaux à la clôture de l'opération suite à la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par Territoire d'énergie Mayenne.

Après en avoir délibéré, le conseil décide,

→ D'APPROUVER le projet et de contribuer aux financements proposés par Territoire d'énergie Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous :

- ◆ **Application du régime dérogatoire : à l'issue des travaux, acquittement, en capital, des travaux d'éclairage public sous forme de fonds de concours d'un montant de 2 430,00 € en section investissement au compte 20415.**

→ D'INSCRIRE à son budget les dépenses afférentes dans la section correspondant à son choix.

→ D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou le 1er adjoint, à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

Echanges des élus
NÉANT

D24_06_08

Projet d'éclairage public - Rues de Bad Liebenzell, de la Vaucelle, Laënnec et impasse des Troènes - Participation de la commune auprès de Territoire Energie Mayenne

Nombre de membres			
<i>Afférents</i>	<i>Présents</i>	<i>Qui ont pris part au vote</i>	
23	16	17	
Vote			
<i>A l'unanimité</i>	<i>pour : 17</i>	<i>contre : 0</i>	<i>abstentions : 0</i>

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire du **projet d'éclairage public** relative au dossier des rues suivantes :

- **rue de Bad Liebenzell,**
- **rue de la Vaucelle,**
- **rue Laënnec,**
- **impasse des Troènes.**

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Territoire d'énergie Mayenne propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Eclairage public

Estimation HT des travaux EP	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne	Maitrise d'œuvre	Participation de la Commune
7 000,00 €	1 750,00 €	420,00 €	5 670,00 €

Territoire d'énergie Mayenne finance cette opération à hauteur de 25% du montant H.T., selon les modalités définies par son Comité Syndical. Le solde du montant H.T. ainsi que les frais de maîtrise d'œuvre constituent la participation à charge de la Commune.

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront pris en charge et récupérés par Territoire d'énergie Mayenne.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la Commune.

Comme suite aux dispositions arrêtées par le comité syndical le 07/12/2011, une contribution de 50 % des sommes dues sera demandée au moment de la commande des travaux à l'entreprise réalisatrice.

Le solde des participations sera ajusté au coût réel des travaux à la clôture de l'opération suite à la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par Territoire d'énergie Mayenne.

Après en avoir délibéré, le conseil décide,

- D'APPROUVER le projet et de contribuer aux financements proposés par Territoire d'énergie Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous :
- ◆ **Application du régime dérogatoire : à l'issue des travaux, acquittement, en capital, des travaux d'éclairage public sous forme de fonds de concours d'un montant de 5 670,00 € en section investissement au compte 20415.**
- D'INSCRIRE à son budget les dépenses afférentes dans la section correspondant à son choix.
→ D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou le 1er adjoint, à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

Echanges des élus
NÉANT

D24_06_09

Aliénation de biens communaux - Modification

Nombre de membres			
<i>Afférents</i>	<i>Présents</i>	<i>Qui ont pris part au vote</i>	
23	16	17	
Vote			
<i>A l'unanimité</i>	<i>pour : 17</i>	<i>contre : 0</i>	<i>abstentions : 0</i>

Par délibération du 17 février 2020, le conseil municipal a fixé le tarif pour la vente, en l'état, de mobiliers dont la collectivité n'a plus l'utilité.

Suite à des demandes de particuliers, il convient de rajouter du mobilier :

- **Table rectangle = 10 euros l'unité,**
- **Plateau rond = 20 euros l'unité.**

Il est précisé que l'enlèvement de ces biens sera à la charge de l'acquéreur.

Voici la liste actualisée :

- **Lot de vitres entourage noir de différente taille, 11 éléments = 10 euros le lot**
- **Armoire bois, h 190cm, l 121cm, p 40cm = 20 euros l'unité**

- Table marron en mélaminé et pieds métallique, h 73 cm, L 120 cm, l 60 cm = 5 euros l'unité
- Table de 4 personnes piètement métallique = 15 euros l'unité
- Table ronde de maternelle, piètement métallique = 10 euros l'unité
- Banc en bois = 30 euros l'unité
- Halogène noir = 10 euros l'unité
- Bureau bois maitre d'école avec piètement fer vert avec tiroirs = 15 euros l'unité
- Bureau métalliques marron de maitre d'école avec tiroirs = 15 euros l'unité
- Chaises à coque plastique bleu = 5 euros le lot de 2
- Chaises à coque plastique orange = 5 euros le lot de 2
- Chaises à coque plastique beige = 5 euros le lot de 3
- Chaise en bois avec piètement métallique = 5 euros l'unité
- Casier métallique marron avec 10 trappes, h 199 cm, l 43 cm et p 32 cm = 15 euros l'unité
- Casier métallique gris ou marron avec 5 trappes, h 105 cm, l 43 cm et p 32 cm = 5 euros l'unité
- Tableau blanc d'enfants piètement jaune, L 200, l 64 cm et h, 130 cm = 15 euros l'unité
- Le Gluton électrique = 1000 euros l'unité
- Lot de deux jardinière bois (140 litres chacune) = 20 euros le lot
- Lot de deux jardinière bois (70 litres chacune) = 15 euros le lot
- Jardinière en béton lavé hexagonal = 15 euros l'unité
- Jardinière en béton lavés coniques = 10 euros l'unité
- Jardinière en béton lavés rectangulaire = 10 euros l'unité
- Bureau scolaire individuel = 5 euros l'unité
- Bureau scolaire double = 7 euros l'unité
- Pavé 20x20x25 en grès bleu et blanc = 2 euros l'unité
- Pavé béton autobloquant = 10 centimes l'unité
- Pavé béton autobloquant hexagonal= 10 centimes l'unité
- Pavé granit rose = 1 euros
- Pavé granit bleu = 2 euros
- Lot de pierre de granit = 50 euros le lot
- Bordure en granit = 10 euros l'unité
- Lot de 7 buses en ciment = 50 euros le lot
- Mat de candélabres = 5 euros l'unité
- Plans de culture = 5 euros l'unité
- Vieille fontaine à eau = 80 euros
- Planche à dessin = 10 euros
- Petit banc en bois avec les pieds en fer = 10 euros
- Table rectangle = 10 euros l'unité
- Plateau rond = 20 euros l'unité

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

→ DE RAJOUTER le tarif pour la vente des biens suivants :

- Table rectangle = 10 euros l'unité,
- Plateau rond = 20 euros l'unité.

→ D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à la vente des biens susmentionnés, en l'état, à toutes les personnes qui en feraient la demande.

→ D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou le 1er adjoint, à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

Echanges des élus
NÉANT

D24_06_10**Scène mobile - Fixation du tarif de location et validation de la convention de mise à disposition**

Nombre de membres			
<i>Afférents</i>	<i>Présents</i>	<i>Qui ont pris part au vote</i>	
23	16	17	
Vote			
<i>A l'unanimité</i>	<i>pour : 17</i>	<i>contre : 0</i>	<i>abstentions : 0</i>

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante de l'achat d'une scène mobile par la commune qui servira pour l'organisation des manifestations communales mais pourra être mise à disposition d'associations ou autres demandeurs.

Aussi, il convient de fixer un tarif de location et les modalités de mise à disposition du bien pour les associations, qui en feraient la demande et dont le siège social se situe hors de Villaines-la-Juhel et pour les utilisateurs extérieurs (collectivités, entreprises...).

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer, **à compter du 24 juin 2024**, le tarif de location et les modalités de mise à disposition suivants :

- **Tarif : 1 500 € pour le week-end,**
- **Montage/Démontage : la scène mobile sera montée et démontée par 2 agents communaux accompagnés, obligatoirement par 2 personnes désignés par le demandeur de la location,**
- **Signature d'une convention de mise à disposition avec la commune.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

→ DE VALIDER les conditions de mise à disposition de la scène mobile suivantes :

- **Tarif : 1 500 € pour le week-end,**
- **Montage/Démontage : la scène mobile sera montée et démontée par 2 agents communaux accompagnés, obligatoirement par 2 personnes désignés par le demandeur de la location,**
- **Signature d'une convention de mise à disposition avec la commune.**

→ D'APPROUVER le projet de convention de mise à disposition de matériel annexé à la présente délibération.

→ D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Echanges des élus

- **Daniel LENOIR** : nous avons acheté un nouveau podium qui va être utilisé par les associations villainaises mais il peut être mis à disposition d'associations ou organismes extérieurs.
- **Marie-Françoise BESSE** : on ne demande pas de caution ?
- **Pascal CAILLAUD** : non mais on demande une assurance. Ce sera principalement loué à des collectivités qui ne peuvent pas verser de caution. D'où l'attestation d'assurance.
- **Régine LESAULNIER** : il est livré sur place par des agents ?
- **Daniel LENOIR** : oui.
- **Régine LESAULNIER** : il n'y a pas d'éclairage ?
- **Pascal CAILLAUD** : non, nous avons ajouté des néons. C'est au preneur de mettre de l'éclairage si nécessaire.

D24_06_11**Ouverture d'une ligne de trésorerie**

Nombre de membres			
<i>Afférents</i>	<i>Présents</i>	<i>Qui ont pris part au vote</i>	
23	16	17	
Vote			
<i>A l'unanimité</i>	<i>pour : 17</i>	<i>contre : 0</i>	<i>abstentions : 0</i>

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Crédit Agricole Anjou Maine, à la demande de la commune, a fait une proposition de ligne de trésorerie aux mêmes conditions que celle ouverte en juin 2023.

La ligne de trésorerie, ouverte par délibération du 26 juin 2023, n'est valable qu'un an et ne peut être prolongée.

Afin de pallier un éventuel besoin de trésorerie, il est proposé d'ouvrir la ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole Anjou Maine aux conditions suivantes :

Montant :	1 000 000 euros
Durée :	12 mois
Taux :	euribor 3 mois moyenné + 0.15 %
Commission d'engagement :	0.07% l'an, prélèvement à la mise en place
Frais de dossier :	néant
Minimum tirage :	7 600 euros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

- D' OUVRIRE une ligne de trésorerie auprès du **Crédit Agricole Anjou Maine** aux conditions décrites ci-dessus.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou le 1er adjoint, à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

Echanges des élus
- Daniel LENOIR : tous les ans, nous prenons une ligne de trésorerie pour plus de sécurité mais nous ne l'avons pas utilisé ni l'année dernière, ni cette année. On va faire un emprunt en septembre.
- Alain BERG : peut-on prendre une ligne moins chère que l'EURIBOR car c'est élevé ?
- Daniel LENOIR : nous avons contacté plusieurs banques et c'est la meilleure proposition.

D24_06_12**DMA - Décision modificative n °1 du Budget général**

Nombre de membres			
<i>Afférents</i>	<i>Présents</i>	<i>Qui ont pris part au vote</i>	
23	16	17	
Vote			
<i>A l'unanimité</i>	<i>pour : 17</i>	<i>contre : 0</i>	<i>abstentions : 0</i>

Il convient d'ajuster les crédits existants au budget communal de l'année 2024 :

- Travaux Complexe Sportif
- Mandats annulés sur exercices antérieurs (Avoirs EDF 2023)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

→ D'ADOPTER la décision modificative n° 1 qui s'établit comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Art./Chap.	INTITULES	DEPENSES	RECETTES
231-56	Immob corp en cours (Complexe Sportif)	+ 60 000.00	
231-53	Immob corp en cours (Salle Multi activités)	- 60 000.00	
Total DM n° 1		0	0
Pour mémoire BP 2024		4 263 350.17	4 263 350.17
TOTAL Budget 2024		4 263 350.17	4 263 350.17
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Art./Chap.	INTITULES	DEPENSES	RECETTES
60612	Energie- Electricité	+ 25 847.00	
60613	Chauffage urbain	+ 1 000.00	
60632	Fournitures de petit équipement	+ 10 000.00	
741121	Dotation solidarité rurale des communes		+ 14 109.00
773	Mandats annulés sur exercices antérieurs		+ 22 738.00
Total DM n° 1		+ 36 847.00	+ 36 847.00
Pour mémoire BP 2024		4 076 611.13	4 076 611.13
TOTAL Budget 2024		4 113 458.13	4 113 458.13

Echanges des élus

- **Daniel LENOIR** : ce sont des ajustements pour finaliser les paiements du complexe sportif.

D24_06_13

Minibus électrique communal - Convention de mise à disposition aux tiers utilisateurs

Nombre de membres			
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	
23	16	17	
Vote			
A l'unanimité	pour : 17	contre : 0	abstentions : 0

VU la délibération n°D24_03_17 du 25 mars 2024 approuvant la convention de participation financière de NEOEN pour l'achat d'un minibus électrique ;

VU l'achat du minibus électrique par la commune en date du 28 mars 2024 ;

Monsieur le Maire indique que le minibus est réservé **exclusivement aux activités de l'Espace de Découverte et d'Initiative d'ACTIVE**. Il peut également être utilisé **par l'ensemble des services municipaux (agents et élus)**.

Cependant, sur les temps de non utilisation des différents services municipaux, le minibus électrique peut être mis à disposition des associations ou organismes dont le siège est situé sur la commune de Villaines-la-Juhel.

Cette utilisation est consentie uniquement pour les déplacements en lien avec les activités inscrites dans le statut de l'association ou de l'organisme.

Il convient donc de définir les modalités de mise à disposition gratuite du minibus électrique communal par une convention pour **une période de 3 ans, soit du 01 septembre 2024 au 31 août 2027**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

- DE VALIDER la mise à disposition gratuite du minibus électrique communal aux associations ou organismes dont le siège est situé sur la commune de Villaines-la-Juhel.
- DE STIPULER que cette mise à disposition se fera sur les temps de non utilisation des différents services municipaux et selon un planning défini.
- DE VALIDER la convention d'utilisation du minibus électrique communal, mis à la disposition des associations et organismes, pour **une période de 3 ans, soit du 01 septembre 2024 au 31 août 2027**, annexée à la présente délibération.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer avec les utilisateurs la convention de mise à disposition ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette décision.

Echanges des élus
- Daniel LENOIR : il s'agit d'une convention de mise à disposition aux associations quand il n'est pas utilisé par ACTIVE. On part sur la même mise à disposition que le 1er mais avec des restrictions : que le week-end et si le 1er minibus n'est pas disponible.
- Alain BERG : combien coûte-t-il ?
- Daniel LENOIR : 45 000 € avec 15 000 € de subvention de NEOEN.

D24_06_14

Remaniement cadastral - Transfert de parcelles dans le domaine public communal

Nombre de membres			
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	
23	16	17	
Vote			
A l'unanimité	pour : 17	contre : 0	abstentions : 0

Monsieur le Maire rappelle que, par arrêté préfectoral en date du 04 octobre 2021, un remaniement cadastral a lieu sur la commune.

Cette opération est destinée à substituer des plans cadastraux de bonne qualité aux documents actuellement en vigueur dont la valeur se révèle insuffisante.

L'antenne de CAEN de la Brigade Nationale d'Intervention Cadastre (BNIC) est maître d'œuvre de cette opération pour le compte de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Mayenne.

A ce titre, des géomètres parcourent l'ensemble du territoire pour définir les limites des propriétés, regrouper des parcelles d'un même propriétaire, effectuer des mesurages pour mettre en place les parcelles et bâtiments devant figurer sur le nouveau plan cadastral...

Ainsi, il est proposé à la commune de transférer **11 parcelles du domaine privé communal**, ci-dessous indiquées, **dans le Domaine Non Cadasté** :

Numéro de la parcelle	Contenance en m ²	Localisation
AB 340	134	Rue des Guillardières
AB 341	110	Rue Jules DOITTEAU
AB 841	233	Rue des Guillardières
AB 843	16	Rue des Guillardières
AB 845	45	Rue des Guillardières
AB 868	47	22 rue du Petit Etang
AB 866	41	Rue du Petit Etang
AB 698	12	Le Clos de l'Etang
AB 536	55	Rue Gervaiseau
AB 350	630	Rue des Guillardières
AB 592	600	Rue Gervaiseau

Conformément à l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement dans le domaine public peut être prononcé sans enquête publique préalable, lorsque ce classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Monsieur le Maire propose donc de valider le transfert de ces **11 parcelles** du domaine privé communal dans le Domaine Non Cadasté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

→ DE TRANSFERER **les 11 parcelles**, ci-dessus indiquées, dans le Domaine Non Cadasté.

→ D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou le 1er adjoint, à signer le document de modification du parcellaire cadastral et toutes les pièces se rapportant à cette décision.

Echanges des élus

NÉANT

D24_06_15**Terrains de football du stade Albert GOUPIL - Convention de mise à disposition à la Ligue de Football des Pays de la Loire et au District de Football de la Mayenne**

Nombre de membres			
<i>Afférents</i>	<i>Présents</i>	<i>Qui ont pris part au vote</i>	
23	16	17	
Vote			
<i>A l'unanimité</i>	<i>pour : 17</i>	<i>contre : 0</i>	<i>abstentions : 0</i>

VU la délibération n°D20_11_01 du 9 novembre 2020, approuvant le projet de construction des nouveaux vestiaires-tribunes ;

VU la délibération n°D21_11_10 du 15 novembre 2021 sollicitant une subvention auprès de la Fédération Française de Football ;

VU la notification de décision rendue le 27 mars 2022 validant le dossier de demande de subvention de la commune au Fonds d'Aide au Football Amateur ;

CONSIDERANT que pour obtenir le versement de cette subvention, il convient de passer une convention de mise à disposition entre le commune, la Ligue de Football des Pays de la Loire et le District de Football de la Mayenne.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de valider la convention proposée, annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

- DE VALIDER la convention de mise à disposition des terrains de football du stade Albert GOUPIL, sis 5 rue du Stade, entre le commune, la Ligue de Football des Pays de la Loire et le District de Football de la Mayenne, annexée à la présente délibération.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou le 1er adjoint, à signer la convention, la demande de classement fédéral de l'installation et toutes les pièces se rapportant à cette décision.

Echanges des élus
NÉANT

D24_06_16**Remboursement des frais de personnel - Référent administratif CCAS**

Nombre de membres			
<i>Afférents</i>	<i>Présents</i>	<i>Qui ont pris part au vote</i>	
23	16	17	
Vote			
<i>A l'unanimité</i>	<i>pour : 17</i>	<i>contre : 0</i>	<i>abstentions : 0</i>

Un agent de la commune de Villaines-la-Juhel appartenant à la filière administrative, grade Rédacteur est mis à disposition du Centre Communal d'Action Sociale à plein temps.

En échange de cette prestation, le C.C.A.S. verse une participation financière à la commune de Villaines-la-Juhel.

Celle-ci est calculée à hauteur de **100 %** (35 h) du salaire et charges de l'agent référent du C.C.A.S.

Modalités de calcul : salaire décembre année N-1 au salaire novembre de l'année N.

Le versement de la participation se fait **en décembre de l'année N**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

- D'APPROUVER les dispositions visées ci-dessus.
- D'ACCEPTER la participation financière du C.C.A.S. de Villaines-la-Juhel du **01 janvier 2024 au 31 décembre 2027**.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les pièces se rapportant à cette décision.

Echanges des élus
NÉANT

D24_06_17

Remboursement des frais de personnel - Adjoint d'animation sur l'EDI ACTIVE-CCAS

Nombre de membres			
<i>Afférents</i>	<i>Présents</i>	<i>Qui ont pris part au vote</i>	
23	16	17	
Vote			
<i>A l'unanimité</i>	<i>pour : 17</i>	<i>contre : 0</i>	<i>abstentions : 0</i>

VU la délibération DAS_20_02_04 du 18 février 2020 du C.C.A.S. de la commune de Villaines-la-Juhel, le conseil d'administration a décidé de transférer l'activité d'ACTIVE association au sein du C.C.A.S. ;

VU la délibération D20_01_08 de la commune de Villaines-la-Juhel, la commune verse directement le salaire à l'adjoint d'animation ;

En échange de cette prestation, le C.C.A.S. rembourse la commune de Villaines-la-Juhel à hauteur de **100 %** du salaire brut et des charges patronales de l'adjoint d'animation d'ACTIVE-CCAS ainsi que les cotisations C.N.A.S., les frais de visite médicale, les frais de déplacement, de restauration et d'hébergement dans le cadre des missions de l'agent en question.

Modalités de calcul : salaire décembre année N-1 au salaire novembre de l'année N.

Le versement de la participation se fait **en décembre de l'année N.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

- D'APPROUVER les dispositions visées ci-dessus.
- D'ACCEPTER la participation financière du C.C.A.S. de Villaines-la-Juhel du **01 janvier 2024 au 31 décembre 2027.**
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les pièces se rapportant à cette décision.

Echanges des élus
NÉANT

D24_06_18

Remboursement des heures effectuées au CCAS d'un adjoint technique

Nombre de membres			
<i>Afférents</i>	<i>Présents</i>	<i>Qui ont pris part au vote</i>	
23	16	17	
Vote			
<i>A l'unanimité</i>	<i>pour : 17</i>	<i>contre : 0</i>	<i>abstentions : 0</i>

Un agent de la commune de Villaines-la-Juhel appartenant à la filière technique, grade adjoint technique, effectue des tâches d'entretien ménager pour la résidence de l'abbaye.

En échange de cette prestation, le C.C.A.S. verse une participation financière à la commune de Villaines-la-Juhel.

Celle-ci est calculée à hauteur de **276** heures annuelles.

Modalités de calcul : coût de revient horaire du salaire de l'agent, décembre année N-1 au salaire novembre de l'année N.

Le versement de la participation se fait **en décembre de l'année N.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

- D'APPROUVER les dispositions visées ci-dessus.
- D'ACCEPTER la participation financière du C.C.A.S. de Villaines-la-Juhel du **01 janvier 2024 au 31 décembre 2027.**
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les pièces se rapportant à cette décision.
-

Echanges des élus
NÉANT

D24_06_19**Remboursement des heures effectuées au CCAS d'un contrat unique d'insertion**

Nombre de membres			
<i>Afférents</i>	<i>Présents</i>	<i>Qui ont pris part au vote</i>	
23	16	17	
Vote			
<i>A l'unanimité</i>	<i>pour : 17</i>	<i>contre : 0</i>	<i>abstentions : 0</i>

Par délibération du 18.12.2023, la commune de Villaines-la-Juhel a créé un poste d'adjoint d'animation en contrat unique d'insertion.

La commune a recruté un agent pour 20 heures hebdomadaires **du 1 février 2024 au 31 octobre 2024**.

Ce recrutement est subventionné à hauteur de 40 % par l'Etat.

Cet agent effectue des missions pour le Centre Communal d'Action Social et le service périscolaire de la commune.

En échange de la prestation effectuée auprès du C.C.A.S., un remboursement des heures effectives est demandée.

Celle-ci sera calculée en fonction des heures réalisées par l'agent sur le service C.C.A.S.

Le versement de la participation se fera **en décembre 2024**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

- D'APPROUVER les dispositions visées ci-dessus.
- D'ACCEPTER le remboursement du C.C.A.S.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les pièces se rapportant à cette décision.

Echanges des élus
NÉANT

D24_06_20**CCMA - Motion concernant les créneaux de fermeture de la piscine intercommunale**

Nombre de membres			
<i>Afférents</i>	<i>Présents</i>	<i>Qui ont pris part au vote</i>	
23	16	17	
Vote			
<i>A l'unanimité</i>	<i>pour : 17</i>	<i>contre : 0</i>	<i>abstentions : 0</i>

Fin mai 2024, la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs a annoncé des changements d'horaires pour la piscine de Villaines-la-Juhel avec de nouvelles fermetures.

Cette décision, mise en application dès le 01 juin, a été prise sans aucune concertation avec la commune de Villaines-la-Juhel, pourtant contributrice financière chaque année dans le cadre du transfert des compétences.

VU la délibération intercommunale du 15 octobre 2020, arrêtant, conformément à la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019, le projet de pacte de gouvernance qui définit le mode de fonctionnement de la Communauté de Communes et ses relations avec les communes membres ;

CONSIDERANT que le pacte de gouvernance 2020-2026, validé par la délibération communale n°D21_06_14 du 28 juin 2021, notamment le point suivant, n'est pas respecté :

2. VALEURS ET PRINCIPES PARTAGÉS

• Le respect des volontés communales

Chaque projet à mettre en oeuvre sur une commune et relevant d'une compétence intercommunale est étudié en accord avec la commune concernée. Dès la phase de réflexion, les élus concernés sont associés et ce pendant toute la phase d'élaboration puis de mise en oeuvre.

Ce principe de décision locale ne doit toutefois pas être un frein au fonctionnement de l'intercommunalité, notamment en matière de gestion des coûts, de marchés publics, de financement.

CONSIDERANT que de nombreux habitants et en particulier des jeunes et des enfants de Villaines-la-Juhel et des environs n'ont pas la possibilité de partir en vacances ;

CONSIDERANT que la piscine constitue un lieu où ils peuvent se retrouver pour des activités ludiques et sportives ;

CONSIDERANT que l'aménagement extérieur a été réalisé pour permettre cet usage de loisir.

Le conseil municipal demande à la CCMA de reconsidérer sa décision de fermeture des samedis pendant la période de vacances de juillet et août.

Il demande également qu'à l'avenir, l'évolution des horaires d'ouverture de cet équipement soit faite en concertation avec la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide,

→ D'ACCEPTER la motion présentée par Monsieur le Maire.

→ D'AUTORISER Monsieur le Maire à la transmettre à la Présidente de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs.

Echanges des élus

- **Daniel LENOIR** : fin mai, on nous a annoncé la fermeture de créneaux de la piscine pour une application début juin, sans aucune consultation de la commune alors que nous contribuons à une partie du financement.
- **Éric BRÉHIN** : les vices-présidents n'ont pas non plus été consultés.
- **Mickaëlle PAILLARD** : il y a un motif pour les fermetures ?
- **Régine LESAULNIER** : il est livré sur place par des agents ?
- **Éric BRÉHIN** : à part réduire les coûts (personnel, température de l'eau...), non.
- **Alain BERG** : combien ça coûte ?
- **Daniel LENOIR** : nous n'avons pas les chiffres exacts mais c'est un service public donc déficitaire.
- **Pascal CAILLAUD** : ça économise 3 salariés.
- **Daniel LENOIR** : c'est un sujet problématique mais qui mérite qu'on défende.
- **Bastien DUTERTRE** : il faudrait ajouter le paragraphe du pacte de gouvernance qui a été validé.

COMPLEMENT DU PROCES-VERBAL

- **Décision municipale :**

- **Daniel LENOIR** : suite à la réception d'une demande de droit de préemption pour le bien, sis 8 Grande rue, nous avons contacté Mayenne Habitat pour savoir s'ils seraient intéressés par un ensemble de 3 biens pour faire des logements : le 8 Grande rue, la boutique éphémère du 6 Grande rue et l'ancien local "Arlequin". Ils sont intéressés et nous ont adressé un projet pour 8 logements avec un ascenseur et des parkings couverts. Ils nous laisseraient l'espace commercial au RDC. Il nous reste à négocier avec la propriétaire de "l'Arlequin".

- **Terrain synthétique :**

- **Daniel LENOIR** : nous avons enfin reçu une réponse écrite de la CCMA. La commune ne peut pas aller plus loin. Nous serons la seule Communauté de Communes du Département sans terrain synthétique. Il est vrai qu'au départ, je n'étais pas plus convaincu que cela mais ma perception a évolué.

- **Alain BERG** : c'est vrai que depuis qu'il y a de nouveaux matériaux, les terrains sont beaucoup mieux.

- **Daniel LENOIR** : exactement. Cependant, nous allons en resté là avec ce dossier.

- **Police des déchets ménagers :**

- **Daniel LENOIR** : j'ai contacté la Préfecture par rapport à la police des déchets et comme la Présidente de la CCMA a refusé ce pouvoir, il reste du domaine de la commune mais avec une compétence intercommunale. D'où la complexité.

- **P.L.U.i :**

- **Daniel LENOIR** : le contrôle de légalité a fait une dizaine de pages de remarques à rectifier. Par exemple, au niveau des zonages...

- **Projet NEOEN :**

- **Daniel LENOIR** : NEOEN propose que nous donnions un nom au projet. Voici 3 propositions :

- La Pommeraie : 9 voix,

- Le Pré du Moulin : 7 voix,

- Bienvenu : 1 voix

- **Validation de la Charte graphique communale**

- **Tirage au sort des jurés d'Assises**

- **Défibrillateurs :**

- **Alain BERG** : y-a-t-il des défibrillateurs sur la commune ? Si oui où sont-ils installés, y-a-t-il des formations, une maintenance ?

- **Daniel LENOIR** : oui à tous les points évoqués. 1 à la salle polyvalente, 1 à la micro-crèche, 1 à l'école Henri SCHMITT, 1 place Neuve et 1 au stade. La Maintenance a lieu régulièrement.

- **Alain BERG** : et la formation ?

- **Daniel LENOIR** : c'est la formation aux 1ers secours. L'appareil décrit ce qu'il faut faire.

- **Chiens en divagation :**

- **Alain BERG** : est-il prévu un relogement pour une personne avec des chiens en appartement et qui sont toujours en divagation ?

- **Daniel LENOIR** : ce sont des chiens qui sont en divagation et la propriétaire a des problèmes de voisinage. Elle voudrait changer de logement. Je vais la recevoir.

- **Hôpital :**

- **Bastien DUTERTRE** : pourquoi l'hôpital de VLJ vend ses terres ?

- **Daniel LENOIR** : ils ont des terres dont ils n'ont pas de besoin. Ils vont sans séparer.

- **Local :**

- **Mickaëlle PAILLARD** : y-a des travaux dans l'ancien local MARCHAND ?

- **Daniel LENOIR** : oui il y aura deux nouveaux commerces : une boucherie et un magasin de déstock.

- **Alain BERG** : et l'ancienne boucherie ?

- **Daniel LENOIR** : le liquidateur a vendu par morceaux donc pas intéressant pour l'acquéreur.

- **Dépôts poubelles :**

- **Fanny BEUTIER** : il y a de plus en plus de poubelles au pied des containers. Est-ce que ça ne revient pas plus cher de payer un agent quotidiennement pour le ramassage ?

- **Daniel LENOIR** : si certainement.

- **Recueil du conseil municipal :**

- **Régine LESAULNIER** : lors d'un conseil municipal, le recueil papier est imprimé à tous les conseillers municipaux. Ne peut-on pas faire comme pour les conseillers communautaires et imprimer le recueil que pour les personnes présentes.

- **Daniel LENOIR** : le soucis est que beaucoup de conseillers municipaux ne s'excusent pas de leur absence et nous ne savons pas forcément qui sera présent. C'est une idée à étudier.

- **Conseils municipaux :**

- Les prochains conseils municipaux auront lieu :

- **lundi 16 septembre 2024,**
 - **lundi 14 octobre 2024,**
 - **lundi 25 novembre 2024,**
 - **lundi 16 décembre 2024.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

En mairie, le 12/09/2024

Le Maire,
Daniel LENOIR

Le Secrétaire,
Bastien DUTERTRE